



## Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale  
5 décembre 2001  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquième Commission

#### Compte rendu analytique de la 30<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 28 novembre 2001, à 10 heures

*Président* : M. Effah-Apenteng ..... (Ghana)  
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires* : M. Mselle

### Sommaire

Point 123 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (*suite*)

*Sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies (suite)*

Point 134 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (*suite*)

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (*suite*)

Point 141 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

01-66466 (F)

**\*0166466\***

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 123 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (suite)**

**Sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies (suite)** A/56/469 et Corr.1 et A/56/619)

1. **M. Tilemans** (Belgique) parlant au nom de l'Union européenne, des pays associés (Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, et Turquie) ainsi que du Liechtenstein, rend hommage au courage et au dévouement des hommes et femmes au service du système des Nations Unies et de l'action humanitaire, qui ont perdu la vie ou ont été victimes de crimes dans l'accomplissement de leur devoir.

2. L'attribution du prix Nobel de la paix à l'Organisation et à son Secrétaire général rappelle le rôle vital joué par l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité. Depuis 10 ans, l'Union européenne travaille au sein de l'Organisation pour assurer une meilleure protection sur tous les plans du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Les mesures de sécurité, qui correspondent à une fonction essentielle de l'ONU, doivent être coordonnées sous l'autorité du Secrétaire général et financées de façon adéquate et prévisible sur la base d'un partage équitable des coûts entre tous les organismes des Nations Unies. L'Union européenne note avec satisfaction que le Secrétaire général a insisté sur la nécessité d'améliorer et de renforcer les mécanismes de coordination entre l'Organisation et les institutions spécialisées, les fonds et les programmes et que la culture de sensibilisation aux questions de sécurité née des efforts du Secrétaire général lui-même commence à avoir des effets tangibles.

3. L'Union européenne examinera avec soin les incidences financières des propositions avancées par le Secrétaire général en vue de répondre aux attentes légitimes du personnel du système des Nations Unies, qui demande à être plus efficacement protégé. Elle fait observer que ces propositions devraient couvrir tous les lieux d'affectation à haut risque. Elle souscrit, pour l'essentiel, aux recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport (A/56/619), notamment

aux conclusions figurant aux paragraphes 14 à 16. Elle considère que le principe du partage de la responsabilité financière relative à la gestion coordonnée du personnel et à la poursuite d'une politique cohérente de sécurité au sein des Nations Unies est la pierre angulaire du système commun de sécurité. C'est pourquoi elle se félicite que des arrangements de partage des coûts aient été adoptés en temps utile par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité et les institutions spécialisées, les fonds et les programmes. Pour que ces arrangements puissent fonctionner, il importe que les postes de coordonnateur et de coordonnateur adjoint pour les questions de sécurité soient pourvus à plein temps et à un rang adéquat. Il est essentiel surtout que les institutions participantes veillent à ce que leurs propres mesures de sécurité soient conformes aux engagements pris, soient financièrement transparentes et contribuent à accroître les synergies et la cohérence du système commun.

4. Comme le Comité consultatif, l'Union européenne estime qu'un débat prolongé sur la définition des responsabilités et des liens hiérarchiques en matière de sécurité du personnel serait inacceptable. La question doit être réglée rapidement, en tenant compte de l'Article 74 de la Charte.

5. **M. Mirmohammad** (République islamique d'Iran), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que l'Organisation doit prendre toutes les mesures requises pour mettre à niveau son dispositif de sécurité et y affecter toutes les mesures nécessaires pour répondre à ses besoins opérationnels, sans réduire les moyens affectés à d'autres activités approuvées, en particulier dans le secteur du développement.

6. Le Groupe des 77 et la Chine accueillent avec satisfaction la conclusion d'accords de partage des coûts entre les institutions et programmes participants et souscrit aux recommandations figurant aux paragraphes 15 et 16 du rapport du Comité consultatif. Ils estiment, avec le Comité, qu'il faudrait préciser encore les rapports et l'interaction entre le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité et le Département des opérations de maintien de la paix.

7. En ce qui concerne les propositions du Secrétaire général relatives aux effectifs, le Secrétariat devra communiquer des informations complémentaires sur les lieux d'affectation où les risques sont considérés

comme élevés, et une définition plus détaillée de ce qu'il entend par là.

8. Le Groupe des 77 et la Chine notent avec préoccupation que les postes supplémentaires approuvés pour améliorer la sécurité et la protection du personnel n'ont pas encore été tous pourvus et espèrent que les mesures nécessaires seront prises rapidement. Estimant qu'une définition claire des responsabilités et des liens hiérarchiques est l'un des éléments indispensables des propositions du Secrétaire général concernant la sûreté et la sécurité du personnel, ils souhaiteraient recevoir des renseignements complémentaires à ce sujet. Enfin, ils soulignent que, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, le personnel des Nations Unies doit exercer ses fonctions dans le respect du droit national du pays d'accueil.

9. **M. Kendall** (Argentine) estime que la question de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé est l'un des principaux points à l'ordre du jour de la Commission car il s'agit de la vie même des personnes qui travaillent pour l'Organisation. Lorsqu'elle a assumé la présidence du Conseil de sécurité en 2000, l'Argentine a mis cette question en avant et contribué au Fonds d'affectation spécial pour la sécurité du personnel des Nations Unies.

10. L'examen de la question se déroule dans un contexte international plus tendu que jamais depuis les attaques lancées en septembre contre la ville qui abrite le Siège de l'Organisation et alors qu'un nombre croissant de missions de l'ONU sont menées dans des conditions souvent dangereuses. Ce sont les gouvernements hôtes qui, au premier chef, sont responsables de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies, mais l'Organisation est elle-même tenue de mettre en place un système de sécurité suffisant pour faire face aux nouveaux défis qui se posent au Siège et sur le terrain, et d'affecter au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité les ressources dont il a besoin. La délégation argentine accueille avec satisfaction les propositions du Secrétaire général relatives au partage des coûts entre les institutions spécialisées et les fonds et programmes des Nations Unies.

11. La délégation argentine soutient la proposition du Secrétaire général tendant à nommer un coordonnateur pour les questions de sécurité avec rang de sous-

secrétaire général et un coordonnateur adjoint de rang D-2, afin de dynamiser davantage l'action menée par l'ONU pour améliorer la coordination et la gestion des questions de sécurité. Elle est d'accord en principe avec les propositions du Secrétaire général relatives aux nouveaux postes, mais estime qu'il faudrait définir dès que possible les responsabilités en matière de sécurité, en particulier dans les bureaux hors Siège. Il faudrait également prévoir les crédits nécessaires au financement de programmes de formation continue en matière de sécurité.

12. **Mme Buchanan** (Nouvelle-Zélande), parlant également au nom de l'Australie et du Canada, estime que des mesures doivent être prises sur plusieurs fronts pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, et rappelle que les décisions concernant les moyens et les structures à mettre en place relèvent de la Cinquième Commission, les aspects politiques et humanitaires de la question de l'Assemblée plénière, et les aspects juridiques de la Sixième Commission. Depuis les événements du 11 septembre, il est plus que jamais évident que le système de gestion de la sécurité des Nations Unies doit être mis à niveau, compte tenu des modifications de l'environnement dans lequel l'Organisation et ses partenaires sont amenés à opérer. Les conditions de travail du personnel des Nations Unies sur le terrain sont de plus en plus dangereuses : on déplore 201 décès depuis 1992 et 255 prises d'otages depuis 1994. Devant ce triste bilan, il est clair qu'il faut prendre des mesures pour améliorer la sûreté et la sécurité sur le terrain.

13. Tout en souscrivant, dans l'ensemble, aux conclusions du Comité consultatif, l'oratrice fait observer qu'il faudrait également aborder la question de la sécurité au Siège. Elle est favorable au renforcement du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, qui deviendrait une structure distincte, clairement identifiable, dirigée par un coordonnateur unique ayant les plus amples responsabilités en matière de sécurité au Siège et sur le terrain, mais elle tient à souligner que la complexité de la tâche exige de faire appel à une forte personnalité. Pivot de la coopération interinstitutions, le nouveau coordonnateur devra en effet faire preuve de qualités de chef. Dans le cadre des missions opérationnelles, il faudra prévoir des activités qui permettent de mieux apprécier les risques, de renforcer les relations de travail avec les autres organismes humanitaires et de sensibiliser davantage les gouvernements hôtes à

l'importance de la sécurité et à leur responsabilité en la matière. Il faut veiller à pourvoir rapidement les nouveaux postes et tous ceux qui sont vacants dans les lieux d'affectation à haut risque.

14. L'oratrice souscrit au principe de la responsabilité collective qui sous-tend les accords de partage des coûts envisagés entre l'ONU et les organisations participantes. Claire et équilibrée, la nouvelle formule présente également l'avantage de comporter un mécanisme de révision qui entraînerait sa réévaluation automatique en juillet 2003. Cependant, compte tenu des sommes en cause et du nombre d'organisations intéressées, il faudra en suivre de près la mise en oeuvre. Et c'est à juste titre que le Comité consultatif recommande de fixer une échéance annuelle pour le paiement des sommes dues par les organisations participantes et d'interdire que la part de l'ONU soit augmentée sans l'accord préalable de l'Assemblée générale. L'oratrice souhaite, comme le Comité, qu'un rapport sur les progrès accomplis et l'efficacité des nouvelles mesures soit présenté à l'Assemblée à sa cinquante-septième session et que la portée des mesures soit revue pour qu'elles couvrent les 80 lieux d'affectation considérés comme présentant des risques élevés.

15. Les propositions à l'examen ont d'importantes incidences sur le plan du budget, de l'administration et des ressources humaines, et supposent une coopération sans précédent entre les organisations. Il convient de définir avec soin les responsabilités et les liens hiérarchiques et d'assurer une coordination efficace. Au stade de l'élaboration des stratégies et de leur mise en oeuvre, la coopération doit être aussi étroite que celle qui a présidé à la formulation de l'accord de partage des coûts. Enfin, pour concrétiser l'appui apporté au renforcement de la sûreté et de la sécurité, il convient d'y affecter les moyens financiers et humains nécessaires.

16. **Mme Merchant** (Norvège) se dit très inquiète du nombre élevé d'attaques dont ont été victimes récemment des membres du personnel des Nations Unies, dont certains ont été tués, enlevés, harcelés ou illégalement détenus. La situation est d'autant plus inacceptable que nombre de ces crimes sont restés impunis. En fait, depuis que l'ONU existe, six personnes seulement ont été traduites en justice pour avoir assassiné des membres du personnel des Nations Unies. Ce sont les parties aux conflits et les gouvernements hôtes qui sont responsables au premier

chef de la sécurité du personnel des Nations Unies, du personnel associé et de leurs homologues des organismes humanitaires, et c'est à eux qu'il incombe de poursuivre, avec toute la rigueur de la loi, les personnes accusées d'actes de violence à l'encontre de ce personnel. Il n'en reste pas moins vrai que la communauté internationale est, elle aussi, collectivement responsable de la protection de ceux qui, avec courage, mettent leur vie en jeu pour assurer assistance et protection aux populations de pays engagés dans des hostilités ou en guerre ouverte.

17. La délégation norvégienne soutient les propositions du Secrétaire général relatives aux effectifs, et est notamment favorable à ce que le poste de coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité soit établi au rang de sous-secrétaire général. Elle estime, comme le Comité consultatif, que la question des lieux d'affectation couverts par les mesures adoptées doit être revue de manière à inclure tous ceux où les risques sont élevés et qu'il faudra préciser les rapports et l'interaction entre le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité et le Département des opérations de maintien de la paix. Il importe également de bien définir les responsabilités et les liens hiérarchiques en matière de sécurité du personnel et la chaîne de commandement entre le Siège et les bureaux extérieurs. Le soin d'élaborer les politiques à suivre en matière de sécurité doit être confié au Bureau du Coordonnateur et, une fois arrêtées, ces politiques arrêtées doivent être observées par toutes les organisations du système des Nations Unies. Un rapport sur les progrès réalisés devra être présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session.

18. Consciente de l'importance de la formation pour le succès des initiatives visant à accroître la sécurité, la délégation norvégienne est favorable à la création d'un groupe de la formation à la sécurité. Enfin, elle se félicite que de nouveaux arrangements de partage des coûts, plus équitables, aient été conclus et appuie le Comité consultatif quand il demande au Secrétaire général de rendre compte de l'application de cet accord.

19. **M. Chandra** (Inde) dit que la question de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies revêt une très grande importance pour sa délégation. Il accueille avec satisfaction les accords de partage des coûts du système de gestion des mesures de sécurité des Nations Unies et se dit disposé à examiner avec les

délégations qui partagent sa préoccupation des mesures propres à améliorer la sécurité du personnel des Nations Unies. Il a bon espoir que le projet de résolution qui sera adopté rendra compte des préoccupations de la Commission à ce sujet.

20. **M. Elgammal** (Égypte) dit que la position de sa délégation a déjà été exprimée par le représentant de la République islamique d'Iran, lorsqu'il a pris la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Toutefois, ayant entendu les représentants de la Belgique, au nom de l'Union européenne, et de la Norvège, il souhaite faire part de l'inquiétude que lui inspire l'introduction de la notion de « personnel associé ». Il espère que cette notion n'entraînera pas l'ouverture d'un débat qui détournerait la Commission de l'examen des questions dont elle est saisie, à savoir les propositions du Secrétaire général pour un renforcement des mesures visant à assurer la sécurité du personnel des Nations Unies et leurs incidences budgétaires.

21. **M. Sevan** (Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité) considère que l'examen par la Commission de la question de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies aura pour effet non seulement de mieux protéger le personnel sur le terrain, mais également de reconforter l'ensemble du personnel que l'on berce depuis trop longtemps de beaux discours sur la question sans que des mesures concrètes soient prises.

22. Le Coordonnateur a pris note des préoccupations qui ont été exprimées. En ce qui concerne les lieux d'affectation où les risques sont importants, la liste est constamment réactualisée puisque des régions jusque-là très tranquilles peuvent brusquement devenir dangereuses. La situation ne cessant d'évoluer, il se peut que le Secrétaire général soit conduit ultérieurement à demander à la Commission des crédits supplémentaires. Ce serait un motif de grande satisfaction pour M. Sevan, qui cessera ses fonctions à la fin de l'année, de laisser à son successeur des moyens financiers et humains accrus. Il tient à remercier les membres de la Commission de l'appui qu'ils lui ont apporté pendant la durée de son mandat.

23. **Le Président** remercie le Coordonnateur de la contribution qu'il a faite aux travaux de la Commission pendant la durée de son mandat.

**Point 134 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (suite)**

**b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (suite)** (A/56/431 et Corr.1, A/56/510 et Corr.1)

**Point 141 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (suite)** (A/56/487 et A/56/621)

24. **M. Tilemans** (Belgique), parlant au nom de l'Union européenne, des pays associés (Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Turquie) ainsi que de la Norvège, dit regretter que les propositions budgétaires n'aient pas été présentées dans les délais prévus. En ce qui concerne la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, il accueille avec satisfaction la proposition du Secrétaire général sur le financement de l'opération du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, qui représente une diminution de 31 % par rapport au budget de l'exercice précédent (A/56/431 et Corr.1), et il approuve les recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport (A/56/510 et Corr.1).

25. La Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) est la plus grande et la plus complexe des opérations de maintien de la paix jamais entreprises. L'Union européenne note que les propositions budgétaires du Secrétaire général supposent une augmentation de 31,3 % par rapport au budget de l'exercice 2000/01. Elle partage les doutes du Comité consultatif quant à la capacité de la Mission d'engager et d'utiliser la totalité des ressources requises, sachant qu'au 16 octobre 2001, le montant des dépenses effectivement engagées pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2001 était inférieur de 41,3 millions de dollars au montant de 275 millions de dollars autorisé. Le Secrétariat devrait expliquer pourquoi, dans ces conditions, il demande une augmentation de 86 millions de dollars pour les six mois suivants. Il serait bon également que les mandats des opérations de maintien de la paix soient synchronisés avec le cycle budgétaire car la politique actuellement suivie complique le processus d'établissement des prévisions de dépenses pour les États Membres.

26. L'Union européenne a déjà eu l'occasion récemment d'exprimer ses préoccupations sur certains aspects opérationnels de la MINUSIL, notamment sur

sa structure et sa gestion. Elle note avec préoccupation que la Mission continue d'avoir des problèmes de recrutement et d'affectation, puisque les taux de vacance de postes atteignent 14,7 % pour le personnel civil international et 17,1 % pour le personnel civil local. Dans ces conditions, elle ne peut que s'interroger sur les nouvelles demandes de création de postes. Elle estime également indispensable d'examiner très attentivement les reclassements proposés, de même que la politique de réalisation de la parité entre hommes et femmes, tant au sein de la Mission que sur le terrain. Elle constate en outre que la Mission a toujours des difficultés aussi bien avec la formule de location avec services qu'avec le soutien logistique autonome. Elle suppose que la lenteur avec laquelle les demandes de remboursement du matériel appartenant aux contingents sont traitées est due en partie à l'insuffisance des moyens mis en place pour effectuer les contrôles sur le terrain et estime qu'il faudrait vérifier si ce problème est lié au pourcentage de postes vacants. En ce qui concerne la conclusion des mémorandums d'accord, les délais sont également très longs. L'Union européenne croit comprendre à ce sujet que le montant de 86,3 millions de dollars prévu au titre du matériel appartenant aux contingents ne couvre pas les remboursements à effectuer aux pays qui ont déjà déployé des troupes mais avec lesquels la négociation d'un mémorandum d'accord n'a pas encore commencé. Elle note que l'ONU prend en charge des fonctions que les contingents sont supposés assurer eux-mêmes sans qu'il y ait révision préalable du mémorandum d'accord, ce qui risque d'entraîner un double comptage. Elle se félicite des efforts qui sont faits pour remédier à ces problèmes.

27. L'Union européenne a appris avec soulagement qu'il a été mis fin au contrat de soutien logistique mentionné au paragraphe 39 du rapport du Secrétaire général (A/56/487). Se référant aux paragraphes 49 et 50 du rapport du Comité consultatif (A/56/621), elle rappelle que ce type de situation va à l'encontre des efforts déployés par le Secrétaire général et l'Assemblée générale pour réformer la gestion administrative et budgétaire de l'Organisation et montre combien il importe de respecter les résolutions 55/232 et 55/247. Il faut que toutes les parties intéressées en tirent les leçons. Notant que la Mission s'est dotée récemment d'un avion d'affaires, l'orateur rappelle que dans son rapport A/55/839, le Comité consultatif demandait d'étudier d'autres solutions, et d'envisager notamment la possibilité d'utiliser les services d'avions

de ligne, un moyen de transport privé ne semblant pas être une priorité. L'Union européenne souhaite que le Secrétariat fasse le point des progrès accomplis par la MINUSIL dans la mise en oeuvre des recommandations formulées par le Comité des Commissaires aux comptes dans le document A/55/5. Elle voudrait également obtenir des informations complémentaires sur les mesures prises par la Mission pour donner suite aux conclusions des auditeurs résidents, dont le Bureau des services de contrôle interne rend compte brièvement dans le document A/56/381, notamment celles relatives aux faiblesses observées dans la gestion des contrats de louage de services et dans le contrôle interne des activités concernant les achats, la gestion financière, les voyages, les congés et la comptabilisation du temps de présence, et la gestion des biens et des transports. Elle note qu'une étude du Bureau sur les taux de l'indemnité de subsistance a démontré que les indemnités versées dans sept missions, dont la MINUSIL, étaient excessives. Il faut espérer que les taux ont été révisés avant d'être incorporés au projet de budget de la MINUSIL dont la Commission est saisie. Par ailleurs, il faudrait étudier la question d'une stratégie de sortie de la MINUSIL, compte tenu de l'évolution sur le terrain et du retour du pays à un processus politique.

28. L'orateur souligne que l'examen rigoureux des difficultés de gestion de la MINUSIL ne diminue en rien l'importance que l'Union européenne attache à cette opération et au rôle central qu'elle joue dans la stabilisation de la situation en Sierra Leone. Les problèmes rencontrés, qui ne sont pas limités à la MINUSIL, témoignent de l'urgence qu'il y a à réformer le Département des opérations de maintien de la paix. Cette réforme doit être à la fois quantitative et qualitative. Elle doit permettre non seulement de parer aux lacunes constatées dans la structure des effectifs, mais également de modifier le style de gestion du Département.

29. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) voudrait savoir pourquoi la présentation du rapport du Secrétaire général relatif au point 141 de l'ordre du jour n'a pas été assurée par un représentant du Secrétaire général. Ce n'est pas au Président du Comité pour les questions administratives et budgétaires qu'incombe cette tâche. La délégation syrienne a l'intention d'aborder cette question avec le Secrétariat.

*La séance est levée à 11 h 15.*